

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

Le 16 Novembre 2021, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 10 Novembre 2021, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, HUE, ROBERT, MESSAYSZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SONNI, CROMER, DALCIN, MAISONNAVE, BASQUE, BAHLOUL, ROHEL, CADRET, BOULLOUD, RASCAR, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. LAPARLIÈRE	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. CROMER Conseiller M <sup>al</sup>
M. LE BREDONCHEL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. BOULLOUD Conseiller M <sup>al</sup>
M. MICHELON	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M <sup>ale</sup>
M. SETTIER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme BOUDEAU, Conseillère M<sup>ale</sup>

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU, Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**153 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 21 Septembre 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

☞ Le PV de la séance du 21 Septembre 2021.

**RAPPORTEUR** : Danielle FERNANDEZ

**154 - OBJET** : Recensement de la population 2022 recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De créer treize agents recenseurs et quatre postes d'agents recenseurs suppléants,
- ☞ D'accepter la désignation de I. BALDECK et D. DAVIDOU en qualité de coordonnatrices communales,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**155 - OBJET : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires**

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention le 6 décembre 2019, la commune de Lesparre s'est engagée dans une OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Des aides peuvent donc être accordées pendant 5 ans, aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en cours.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH. Ils sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi s'est déroulé le 23 septembre 2021.

La CdC, les villes de Pauillac et Lesparre, l'ANAH, le Département, la CAF et la MSA participent à ces comités techniques de suivi. Deux dossiers obtiendront un financement de la commune, pour un montant total de **4 500 €**. Ils obtiendront également un financement de l'ANAH, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée, de valider les dossiers d'aides aux propriétaires Lesparrais, préalablement étudiés en comité de suivi, ainsi qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Demandeur					Financement			Étiquette
Nom Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
LAFONT Nicole	Lesparre	Énergie	23/09/2021	21 562,43 €	21 562,00 €	100%	2000,00 €	35%
SPEYER Danielle	Lesparre	Dégradation lourde	23/09/2021	61 123,44 €	51 650,00 €	85%	2500,00 €	74%
<b>TOTAL</b>				<b>82 685,87 €</b>	<b>73 212,00 €</b>		<b>4500,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'octroi des aides aux propriétaires susvisés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **4 500,00 €**, tels qu'énoncés ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Sylvaine MESSYASZ**

**156 - OBJET : Aide exceptionnelle du département à l'exploitant du cinéma Jean Dujardin**

Le Conseil Départemental de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération *Collège au Cinéma*. Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner.

Rappelons que les salles de cinémas, et singulièrement celles classées en Art et Essai, sont parmi les structures culturelles qui ont le plus souffert de la crise et des mesures imposées (*huit mois de fermeture, mise en place de jauges réduites, contrôle du pass sanitaire, etc.*). Elles sont toujours confrontées à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de *Collège au cinéma 2020-2021* en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le Département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai.
- Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée.
- L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.

Pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la Commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'entreprise CTC – CONCEPT ET TECHNIQUE CINEMATOGRAPHIQUE, gestionnaire en délégation de service public du cinéma de Lesparre Médoc, l'aide départementale pourrait atteindre le montant maximal de 800 € au titre du cinéma Jean Dujardin.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci aux conditions énoncées ci-dessus, conformément à l'article L3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

#### **157 - OBJET : Cession pour partie d'une parcelle Crs Édouard Branly**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Juillet 2020, la commune a acquis les parcelles cadastrées AC 137 et 139 situées Crs Édouard Branly au prix de **27 000 €**, dans la perspective d'un futur aménagement du quartier St Trélody, la commune étant déjà propriétaire de plusieurs biens attenants.

Toutefois, une partie de la parcelle AC 137 d'environ 45 m<sup>2</sup>, se trouve enclavée sur 3 côtés dans la propriété de M. et Mme Jean-Marie HUE et ne présente donc pas d'intérêt pour le projet d'aménagement. Cette enclave constituée de friches et de ruine, est entretenue régulièrement par M. HUE qui s'en porte acquéreur.

Le service des domaines consulté le 10 Juin dernier pour une évaluation de ce bien, n'a pas répondu à ce jour. À défaut de réponse dans un délai de un mois ou dans un délai négocié, l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions financières qu'elle estime fondées.

La partie concernée, compte tenu de son état et de sa situation enclavée, peut être évaluée différemment du reste des parcelles AC 137 et 139 qui sont bâties (*garage*). M. le Maire propose donc d'en fixer le prix à **40 €** le m<sup>2</sup> soit un total de **1 800 €uros**.

L'ensemble des frais afférents à cette transaction seraient à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes, pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE LAWTON de St Laurent de Médoc. La division parcellaire et le bornage, seraient confiés à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession au prix de **1 800 €**. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MME HUE NE PRENANT PAS PART AU VOTE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à M. et Mme Jean-Marie HUE d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 137 pour environ 45 m<sup>2</sup> au prix de **40 €** le m<sup>2</sup>, soit un total de **1 800 €uros**,
- ☞ Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes, sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE LAWTON de St Laurent de Médoc,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**158 - OBJET : Cession d'une parcelle 12 Rue St Hubert**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de bien sans maître, le conseil municipal par délibération du 30 Juin dernier, a décidé l'intégration dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AI 144 sise au 12 rue St Hubert.

Il s'agit d'un terrain nu enclavé dans les propriétés riveraines, d'une surface d'environ 285 m<sup>2</sup>, estimé par le service des domaines à **10 000 €**. L'acte d'intégration est en cours de finalisation auprès de l'étude notariale CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Parallèlement, par courrier du 31 Octobre dernier, M. Franck CLAUDIO nous a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain, au prix fixé soit **10 000 €**.

L'ensemble des frais afférents, seront à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la cession à M. Franck CLAUDIO de la parcelle cadastrée AI 144 sise au 12 rue St Hubert aux conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à M. Franck CLAUDIO, de la parcelle cadastrée AI 144 sise au 12 rue St Hubert, d'une surface de 285 m<sup>2</sup> au prix de **10 000 €**,
- ☞ Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes, sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE LAWTON de St Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**159 - OBJET : Droit de préemption urbain – acquisition d'un immeuble 25 rue J. Jacques Rousseau**

M. le Maire informe l'assemblée que par lettre RAR du 15 Septembre 2021, la SCI MAEOCE représentée par M. Virginie RASCAR lui a signifié la rupture au 30 Avril 2022, de la convention d'occupation de l'immeuble situé au 22 rue J.J. Rousseau, qui accueille la bibliothèque.

La municipalité considère que cette décision ne doit pas remettre en cause la présence de la bibliothèque en cœur de ville. Il s'agit en effet d'un élément moteur en terme de redynamisation.

Le 22 septembre dernier, la commune a été saisie par l'étude notariale DELZANGLES 32800 EAUZE, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur l'immeuble cadastré AK 346 et 576 situé au 25 rue J. Jacques Rousseau, d'une contenance de 452 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un immeuble sur 2 niveaux avec dépendance, propriété de la SCI CALIOT, ancienne maison de la presse. Le prix de vente est fixé à **180 000 €**.

Ce bien est soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le Code de l'Urbanisme. Classé en zone UA du PLU, il présente un intérêt certain pour le relogement de la bibliothèque, de par sa situation et la surface qu'il propose. Il est à noter qu'il est desservi par un accès direct au parking *Vignes Ouidides* et dispose de 2 stationnements au droit de sa façade. La commune doit à l'évidence saisir cette opportunité.

Considérant l'intérêt général de l'opération d'aménagement urbain susvisée, vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant le droit de préemption urbain dans la zone UA, considérant les articles L-210-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, M. le Maire propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 334 et 576.

Cette acquisition interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **180 000 €**. L'ensemble des frais afférents seraient à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc.

Le cas échéant, la décision de préemption sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial DELZANGLES 32800 EAUZE. Le conseil voudra bien également autoriser le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUSVISES,  
CONSIDÉRANT LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017 INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU  
CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME  
CONSIDÉRANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré AK 346 et 576 situé au 25 rue J. Jacques Rousseau, d'une contenance de 452 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI CALIOT,
- ☞ Que cette préemption interviendra au prix indiqué dans la DIA à savoir **180 000 €**, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial DELZANGLES de EAUZE (32800),
- ☞ Que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Office notarial CASTAREDE/SICHERE LAWTON de St Laurent de Médoc,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

### **160 - OBJET : Renonciation à la préemption de l'immeuble sis 29 rue René Roques**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 Juin dernier, la commune a décidé de préempter l'immeuble sis 29 rue René Roques, propriété du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine afin de permettre l'aménagement d'un giratoire, desservant le Crs du Maréchal de Lattre de Tassigny, le Crs Georges Mandel et la rue Jean Mermoz.

Après une étude technique plus approfondie du dossier, il s'avère que l'emprise nécessaire à la réalisation du giratoire n'impacte pas ledit immeuble. Dans ces conditions, l'intérêt général d'aménagement urbain motivant la préemption ne s'applique plus. La commune doit donc renoncer à l'acquisition du bien et laisser ainsi la liberté au propriétaire de le revendre.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la renonciation à préempter cet immeuble. Le cas échéant, la décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire ainsi qu'aux études notariales CHAMBARIERE-GRANDIN-FIGEROU de Bordeaux et CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc. Le conseil voudra bien également autoriser le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE (MM. QUILLET, RASCAR, SETTIER et MICHELON)**

- ☞ De renoncer à la préemption de l'immeuble sis 29 rue René Roques et de laisser à son propriétaire, le Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la liberté de le revendre,
- ☞ Que cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire ainsi qu'aux études notariales CHAMBARIERE-GRANDIN-FIGEROU de Bordeaux et CASTAREDE/SICHERE-LAWTON de Saint Laurent de Médoc,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

### **161 - OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

Vu les délibérations de 2018, 2019 et 2020 concernant l'ouverture et le renouvellement d'une ligne de trésorerie afin de faire face au décalage de versement des dotations de l'Etat.

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le paiement des échéances de travaux et d'emprunt pour le début de l'exercice budgétaire 2022.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- *Montant : 500 000 €*
- *Durée : 12 mois*
- *Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (T13M) + marge à 0,30%*
- *Commission engagement : 0,25% du montant*
- *Montant minimum des tirages : 10 000 €*
- *Facturation des intérêts : trimestriellement*

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ Le renouvellement de la ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux intérêt variable : EURIBOR 3 mois (T13M) + marge à 0,30% - T13M flooré à 0
- Commission engagement : 0,25% du montant
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Facturation des intérêts : trimestriellement.

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision et à procéder aux diverses opérations prévues au contrat.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**N° 162 - OBJET : Décision modificative de crédits N° 1 – Budget primitif 2021 - COMMUNE**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune:

**DM n°1 : Budget primitif 2021 – COMMUNE**

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
011/611	Contrat de prestations de service	150 000,00 €	25 000,00 €	175 000,00 €
012/64111	Rémunération principale	1 624 000,00 €	25 000,00 €	1 649 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>1 774 000,00€</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>1 824 000,00€</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
73/7381	Taxe additionnelle des droits enregistrement	225 000,00 €	50 000,00 €	275 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>225 000,00€</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>275 000,00€</b>

**Section Investissement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
041/2111	Terrains nus (intégration biens sans maître)	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>110 000,00€</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
041/1328	Terrains nus (intégration biens sans maître)	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>100 000,00 €</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>110 000,00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ADOpte A L'UNANIMITE**

☞ La décision modificative N° 1 du budget primitif 2021 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**163 - OBJET : Subvention exceptionnelle à la Fondation St Léonard**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier de la part de la fondation EHPAD Saint-Léonard.

L'établissement a récemment connu des dissensions importantes au sein de son conseil d'administration, ayant malheureusement abouti à un contentieux juridique. Cette situation a généré des frais financiers qui pourraient remettre en cause plusieurs actions, à destination des personnels et des résidents.

Dans son courrier en date du 2 novembre, le directeur de cet établissement rappelle le contexte Covid auquel son établissement doit faire face depuis 2 ans. Cette crise a exigé une très forte mobilisation de ses agents, qui se sont montrés particulièrement exemplaires, tant au niveau de la gestion des mesures sanitaires que dans la prise en charge et l'accompagnement des résidents.

La longue période de confinement a été surmontée par un soutien permanent et une présence renforcée. Il est à souligner que, grâce à cet investissement, aucun cas de Covid n'a été à déplorer au sein de l'établissement.

L'appui financier de la commune permettrait l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année au personnel et la confection de repas améliorés pour les résidents pour les fêtes de Noël.

Il est à noter que la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a également été sollicitée.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **2 500 €uros** à la fondation Saint-Léonard. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65.

Considérant que les conseillers municipaux membres d'une association bénéficiaire de subvention municipale ne peuvent prendre part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 26 VOIX POUR ET 2 CONTRE (MM. ALCOUFFE et BOULLLOUD)**

- ☞ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €uros** à la fondation Saint-Léonard,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65 du budget 2021 de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**164 - OBJET : Adoption des nouveaux statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative Éclairage Public.

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial tel que détaillé ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant transfert charges Éclairage Public</b>
Cissac Médoc	5 166,72 €
Pauillac	26 331,14 €
Saint Estèphe	8 687,74 €
Saint Julien Beychevelle	3 195,71 €
Saint Laurent Médoc	13 261,25 €
Saint Sauveur	2 908,67 €
Saint Seurin de Cadourne	2 640,00 €
Vertheuil	1 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 951,23 €</b>

Lors du bureau des maires le 09 septembre 2020, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéo-protection aux communes concernées, à savoir : Cissac, Pauillac et Saint Estèphe. En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission (*antennes*) a été mis à niveau en 2020.

Si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CdC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT réunie le 10 février 2021 a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CdC MCPI, ainsi qu'il suit :

Statuts actuels en vigueur :

### **3 – 3 Au titre des compétences facultatives**

#### 3.3.1 Petite Enfance -Enfance et jeunesse

a) *la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :*

- *la petite enfance : 0/3 ans*
- *l'enfance : 3/11 ans*
- *la jeunesse : 11/25 ans*

b) *les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)*

*Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.*

c) *les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires*

d) *la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :*

- *Accueil Collectif de Mineurs*
- *Accueil périscolaire*
- *Espaces Jeunesse*

- *Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse*

- *Crèches et multi-accueil*
- *Relais d'Assistante Maternelle*
- *Accueil Parents/Enfants*

#### 3.3.2 Animations sportives

*La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Écoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc ...*

*Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire*

#### 3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion

*La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions...*

*L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion*

*L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans*

*La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels*

*L'Hébergement d'urgence*

*La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels.*

### 3.3.4 Sécurité

La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de Vidéo protection intercommunal existant et de son CSU (Centre de Supervision Urbain)

### 3.3.5 Culture et Patrimoine

- La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire
- la mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

### 3.3.6 Capture et gardiennage des animaux errants

Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.

### 3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique
- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la Commune de Pauillac

### 3.3.8 Éclairage public

La Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les Communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021

### 3.3.9 Itinéraires de Promenade et de randonnées

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Nouveaux statuts proposés :

## **3 – 3 Au titre des compétences facultatives**

### 3.3.1 Petite Enfance -Enfance et jeunesse

a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et périscolaires communautaires accueillant les publics suivants :

- la petite enfance : 0/3 ans
- l'enfance : 3/11 ans
- la jeunesse : 11/25 ans

b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)

Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif de Mineurs
- Accueil périscolaire
- Espaces Jeunesse
- Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse
- Crèches et multi-accueil
- Relais d'Assistante Maternelle
- Accueil Parents/Enfants

### 3.3.2 Animations sportives

La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc ...

Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

### 3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion

La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions...

L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion,

*L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans*

*La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels*

*L'Hébergement d'urgence*

*La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels*

### 3.3.4 Culture et Patrimoine

- *La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques*
- *Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire*
- *la mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.*

### 3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants

*Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1er Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.*

### 3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication

- *L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique*
- *Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la Commune de Pauillac*

### 3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnées

*La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CdC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus. Le cas échéant, la décision sera notifiée à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. Le conseil voudra bien également autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve la modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- ☞ Adopte les nouveaux statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Dit que la présente décision sera notifiée à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**165 - OBJET : Rapport d'activité 2020 de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, a fait parvenir son rapport d'activité relatif à l'exercice 2020, afin que ce document soit présenté en séance publique du conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**166 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **016** *Acceptation d'un don de l'association Lesparre Médoc Jazz*
- ☞ **017** *Mise à disposition de locaux scolaires au profit de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île*
- ☞ **018** *Convention de mise à disposition de l'espace François Mitterrand au profit de l'EFS*
- ☞ **019** *Convention de mise à disposition à la CdC de 2 agents de police municipale*
- ☞ **020** *Mise à disposition d'une salle du CALM à l'association LE VINGT ET UN*
- ☞ **021** *Vente du caveau emplacement LM C858 au cimetière ancien de Lesparre*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.